



interdiction d'ouvrir un restaurant par la mairie

Par **ias**, le **23/12/2009** à **13:02**

bonjour

je devais ouvrir mon restaurant le 07/12 le jour meme j'ai recu une interdiction de la mairie d'ouvrir en me demandant de monter un dossier pour la commission de securité le maire a pourtant signé la license 4 quelques jours au paravent avec la date d'ouverture prévu j'ai donc d'urgence monté un dossier plan etc .. et aujourd'hui on me dit que je dois attendre encore le passage de la commission le 15 janvier !! j'ai deja fait signé 2 contrats et fait rentrer les stocks !!

je m(etais renseignée et apparemment je pouvais ouvrir puis declarer le debut de mon activité dans le mois qui suivait et ensuite avoir le passage de la commission de securité puis je malgres leur interdiction ouvrir sans craindre une fermeture administrative ?

Par **lexconsulting**, le **23/12/2009** à **14:17**

Bonjour

Le fait que l'on vous accorde une licence d'exploitation ne vous dispense pas de l'agrément de la commission de sécurité de la municipalité.

Vous êtes gérant d'un établissement recevant du public (ERP) et la conformité de votre établissement aux règles de sécurité est un nécessaire préalable à toute ouverture au public.

En conséquence si vous ouvrez sans l'aval de la commission de sécurité vous risquez une fermeture administrative mais également de lourdes amendes.

Par contre rien ne vous empêche d'aménager votre établissement mais tant que la commission de sécurité n'a pas rendu d'avis favorable vous ne pouvez pas recevoir de public.

Ne vous mettez pas dans une situation qui pourrait faire capoter votre affaire avant même que vous ne l'ayez commencée.

Il est étonnant que vous ayez négligé cette obligation dans votre projet, s'agissant de l'une des obligations principales et primordiales.

Pour connaître toutes les réglementations des différentes professions, pensez à aller

consulter le site de l'APCE

Voici la fiche concernant l'ouverture d'un restaurant et les différentes obligations y attendant :

<http://www.apce.com/cid40031/restaurant.html?pid=316>

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **ias**, le **23/12/2009** à **14:29**

merci pour votre reponse

nous etions préparé a la visite de la commission c'est a dire contrat incendie(avec tout le materiel neuf 3 extincteurs ,alarme type 4, couverture anti feu ,3 sorties de secours etc ..) contrat maintenance électrique et également verification des appareils froid et cuisson et évacuation

nous etions allé voir le maire pour l'informé de notre ouverture et il nous a meme encouragé pour le faire

a ce moment la personne ne nous a expliqué qu'il fallait monter un dossier donc nous ne comprenons pas cette interdiction subite !

Par **ias**, le **24/12/2009** à **09:33**

re

sur le site apce il est dit qu'un restaurant deja existant et qui n'est pas fermé depuis plus de 10 mois n'a pas a faire passer la commission de securité sauf si il a fait des transformations nous avons juste refait la deco et transformé un paroi amovible en paroi fixe quand a la cuisine nous n'y avons pas du tout touché sauf un bon coup de peinture

donc sur quoi se base t-il pour l'interdiction d'ouvrir ?

merci pour vos reponses